



**Arrêté n°2025-548
prorogeant l'arrêté n°2025-503**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE ERNEST WERY

Monsieur le Maire, Conseiller Départemental du Pas-De-Calais,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'arrêté numéro 20/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PRUVOST,
VU l'arrêté n°2025-503 en date du 24/04/2025,
CONSIDÉRANT que l'intervention n'a pas été effectuée dans le délais imparti,

ARRÊTE

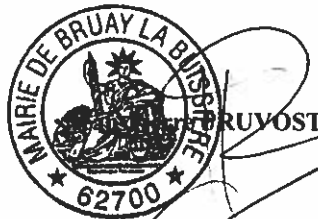
Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-503 du 24/04/2025, portant réglementation de la circulation RUE ERNEST WERY, sont prorogées jusqu'au 23/05/2025.

Article 2

Monsieur le Maire, Conseiller Départemental du Pas-De-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 12 mai 2025
Pour le Maire,
Adjoint au Maire Délégué au Cadre de vie



DIFFUSION :

- Madame Julia D'HULSTER (ENSIO)
- police Nationale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.